

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 20 mars 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Karim GHENDOUF - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORE représenté par Andrée GROS - Nicole BOUILLLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Bernard JACQUIER - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Monique CORDIER représentée par Claude VALLETTE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Kheïra ZENAFI - Jean-Claude DELAGE représenté par Xavier MERY - Arlette FRUCTUS représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André GLINKA-HECQUET représenté par Lionel VALERI - Georges GOMEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Louisa HAMMOUCHE représentée par Nadia BOULAINSEUR - Nathalie LAINE représentée par Marlène PREVOST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Guy MATTEONI représenté par Nathalie SUCCAMIELE - Richard MIRON représenté par Didier PARAKIAN - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Jean ROATTA représenté par Jean MONTAGNAC - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Anne DAURES - Josette FURACE - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÈS - Marie-Louise LOTA - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 20 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **PROX 013-090/18/CT**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM Sud - SOGEA PROVENCE concernant le marché n 12-096 relatif à la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées et mise en provisoire du réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération de prolongement du Tramway de Marseille Canebière - Cours saint Louis - Rome - Castellane**

#### **Information du Conseil de Territoire**

**DMET 18/16244/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le marché n°12-096 ayant pour objet l'exécution des travaux préparatoires de dévoiement du réseau d'eaux usées et de mise en provisoire du réseau d'eau potable sur le tronçon Cours Saint Louis – Place Davso dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant le cours Saint Louis et la rue de Rome, a été notifié au groupement d'entreprises constitué des sociétés Chantiers Modernes et Sogea Sud Est TP en date du 10 août 2012, pour un montant de 1 897 254,90 euros HT résultant du Détail estimatif.

Le marché a démarré le 13 septembre 2012, pour un délai global de 10 mois, soit une fin initialement fixée au 13 juillet 2013. Les travaux comprenaient un délai partiel de 7 mois pour la pose du collecteur principal et le raccordement provisoire de l'ensemble des branchements riverains.

Le marché a été réceptionné en date du 11 juillet 2013.

En cours de travaux, des aléas de chantier, imprévisibles au moment des études, des adaptations de projet ainsi que des prestations complémentaires indispensables au bon déroulement des travaux ont nécessité la création de prix nouveaux provisoires permettant de rémunérer le groupement d'entreprises pour les prestations réalisées. Ces prix nouveaux n'ont pas eu d'incidence sur la masse initiale du marché mais, faute d'accord entre les parties, ces prix nouveaux n'ont pas été rendus définitifs lors de l'établissement du projet de décompte final.

Par courrier du 16 décembre 2013, le groupement a présenté son projet de décompte final pour un montant de 2 350 263,86 euros hors taxes, comprenant les travaux exécutés et acceptés par la maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 657 855,24 euros et une demande de rémunération supplémentaire de 692 408,62 euros hors taxes (150 930,00 euros au titre de quantités supplémentaires et 541 478,62 euros au titre d'indemnisation). Ce projet est assorti d'un mémoire en réclamation.

Après discussions, les parties se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, dont les conditions et modalités font l'objet d'un protocole transactionnel.

Après analyse de la réclamation et négociation, le maître d'ouvrage accepte un complément de rémunération à verser au groupement à hauteur de 239 240,04 euros HT, sur les postes suivants :

- Décalage de démarrage des travaux : 38 688 euros
- Modifications du projet : 21 622,04 euros

**Signé le 20 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018**

- Renforcement encadrement de chantier : 28 000 euros
- Litiges sur quantités : 150 930 euros

Par ailleurs, le protocole transactionnel a également pour objet de fixer le caractère définitif de l'ensemble des prix nouveaux provisoires produits pendant l'exécution du marché. La somme des prix nouveaux définitifs établis sur le marché s'élève ainsi à 208 959,07 euros hors taxes. Il en résulte une rémunération supplémentaire pour le groupement de 16 443,55 euros hors taxes, résultant de l'écart entre les prix nouveaux provisoires et les prix nouveaux définitifs arrêtés. Cette rémunération supplémentaire est accordée au titre de l'indemnisation pour réduction des quantités prévues au marché et est incluse dans l'indemnité globale versée au Groupement.

Le montant total base marché des sommes dues au Groupement au titre de l'exécution du marché s'élève donc à 1 897 095,28 Euros hors taxes (soit 1 657 855,24 euros hors taxes auquel s'ajoute l'indemnité de 239 240,04 euros hors taxes), soit une évolution de – 0,01 % du montant initial du marché.

Par décision du 31 octobre 2017, la société VINCI CONSTRUCTION France a approuvé le projet de fusion de la société CHANTIERS MODERNES SUD ainsi que sa dissolution sans liquidation, au profit de la société GTM SUD. La société GTM SUD se substitue donc à la société CHANTIERS MODERNES SUD pour les droits et obligations découlant du présent protocole. A cette même date, a été acté le changement de dénomination de la société SOGEA SUD-EST TP devenue SOGEA PROVENCE.

Il est ainsi proposé d'approuver un protocole transactionnel avec le groupement GTM SUD – SOGEA PROVENCE ayant pour objet d'accorder au groupement une rémunération supplémentaire globale de 239 240,04 euros HT, de rendre définitif les prix nouveaux provisoires notifiés dans le cadre de l'exécution du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le marché n° 12-096 relatif à la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées et mise en provisoire du réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération de prolongement du Tramway de Marseille Canebière – Cours saint Louis – Rome – Castellane.

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

**Signé le 20 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018**

## **CONSIDERANT**

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM SUD – SOGEA PROVENCE, relatif au marché n°12-096, mettant fin aux litiges nés de l'exécution du marché et permettant d'arrêter le décompte général et définitif du marché.

## **DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM SUD – SOGEA PROVENCE, relatif au marché n°12-096, ayant pour objet la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées et mise en provisoire du réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération de prolongement du Tramway de Marseille Canebière – Cours saint Louis – Rome – Castellane.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC